RELEVE DE DECISION
COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCCHELLO (Président), Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, André CHENE, Sébastien MROZEK, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assistent : BROLLES Julie (Juriste en contrat d'apprentissage) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 11 JUILLET 2023

DOSSIER N°63R : *Appel de l'ENT.S. DU RACHAIS en date du 27 juin 2023 contre une décision de la Commission d'Appel Réglementaire du District de l'Isère, lors de sa réunion du 20 juin 2023, ayant refusé que le club conserve une place en niveau U15 Départemental 1.*

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission d'Appel Réglementaire du District de l'Isère, lors de sa réunion du 20 juin 2023.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ENT.S. DU RACHAIS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCCHELLO (Président), Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assistent : BROLLES Julie (Juriste en contrat d'apprentissage) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 11 JUILLET 2023

DOSSIER N°64R : *Appel de l'O. NORD DAUPHINE en date du 30 juin 2023 contre une décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 08 juin 2023, l'ayant sanctionné de 120 euros d'amende et d'une restriction de deux unités sur le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe*

hiérarchiquement la plus élevée, pour être en première année d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 08 juin 2023.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'O. NORD DAUPHINE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.